



Ville de Toul
13 rue de Rigny - 54200 Toul
www.toul.fr
www.facebook.com/Villedetoul

CONCOURS

Gâteau de Voyage "Toul"

/// RÈGLEMENT ///

Concours culinaire

La tenue du congrès **Plus Beaux Détours de France** les 16, 17 et 18 mai 2019 à Toul génère l'occasion de lancer un concours pour créer un gâteau pouvant constituer, à l'instar de spécialités existant dans d'autres villes françaises, un nouvel outil d'identité et de promotion de la Ville.

Très attachée à la valorisation de son riche passé historique et de sa gastronomie, la Ville travaille à la création d'un gâteau de voyage confectionné en privilégiant l'utilisation de produits locaux issus des terroirs toulousains.

Ce gâteau serait vendu auprès des professionnels de bouche volontaires, avec une promotion toute particulière à destination des visiteurs et touristes.

Créer ce gâteau par un concours de professionnels marque la reconnaissance de leur savoir-faire et de leur implication dans la promotion des spécialités locales.

La **Ville de Toul** invite les **professionnels des métiers de bouche** (Restaurateurs, traiteurs, boulangers, pâtisseries, chocolatiers...) de la Ville de Toul et de l'ensemble du territoire toulousain à relever le défi : créer un gâteau toulousain.

Art. 1 / Organismes

Le concours est organisé par la **Ville de Toul, 13 rue de Rigny 54200 TOUL**.

Il est ouvert à tous les **professionnels des métiers de bouche installés à Toul ou sur le territoire de la Communauté de Communes Terres Toulousaines**, majeurs à l'exclusion des personnes ayant participé directement et indirectement à l'élaboration et à l'organisation de ce concours ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs).

Art. 2 / Inscription

Le concours se tiendra **du 29 mars 2019 au 03 mai 2019**.

Le coupon d'inscription sera disponible sur le site internet de la Ville de Toul : www.toul.fr dès le 25 mars 2019. Il devra être complété et retourné à la Ville de Toul (**13 rue de Rigny 54200 TOUL – culturel@mairietoul.fr**) au plus tard **le 26 avril 2019** avec la recette détaillée du gâteau proposé (grammage précis).

Art. 3 / Validité de la participation

Les informations transmises par les participants doivent être valides, sincères, exactes et cohérentes, sous peine d'exclusion du concours.

Il est interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du concours proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer la validité de la désignation d'un gagnant.

Les participants sont tenus de concourir sous leur véritable identité.



Ville de Toul
13 rue de Rigny - 54200 Toul
www.toul.fr
www.facebook.com/Villedetoul

Art. 4 / Déroulé du concours

L'élaboration du gâteau se fera aux domiciles ou ateliers des participants.

La remise du gâteau s'effectuera **le 03 mai 2019 entre 14h et 16h** à la Mairie de Toul (13 rue de Rigny 54200 TOUL).

La délibération par le jury s'effectuera **le 03 mai 2019 entre 16h et 18h**. La remise des prix aura lieu **le 03 mai 2019 à 18h30** à la Mairie de Toul (13 rue de Rigny 54200 TOUL).

Art. 5 / Thème

Le concours du gâteau local « Toul » sollicite l'imagination de tous les participants pour la création d'un gâteau original.

Ce gâteau sera **un gâteau de voyage**. Le gâteau de voyage est une pâtisserie sucrée fabriquée à partir d'ingrédients naturels qui a la particularité de se conserver plusieurs jours à température ambiante (8 à 30 jours). Il supporte les soubresauts du transport et sa texture souvent moelleuse, sans crème, ni fruits frais, facilite sa dégustation. Il se mange le plus souvent à la main, sur le pouce, lors d'un pique-nique ou d'un goûter.

Les participants utiliseront de préférence **des produits locaux**.

Art. 6 / Le jury

Le jury sera composé de 3 conseillers municipaux de Toul désignés par l'assemblée municipale ainsi que de 3 personnes qualifiées, et sera présidé par M. le Maire.

Les organisateurs garantissent aux participants l'impartialité, la bonne foi et la loyauté des membres du jury.

Le jury s'organise comme il l'entend dans le cadre de ses travaux, sous la présidence de monsieur Alde HARMAND, statue souverainement, aucun recours contre ses décisions ne pourra être admis.

Le jury notera chaque gâteau sur 20 en fonction de plusieurs critères :

- **Goût** (8 points)
- **Présentation** (7 points)
- **Respect de la commande** (5 points)

Art. 7 / Limites, obligations et fonctionnement

- **Les recettes et les photos des gâteaux qui concourent seront libres de droit et rendues publiques.**
- **Le gagnant du présent concours déclare être informé par le présent règlement que sa recette ne peut prétendre à une protection légale.**

Aucune protection de sa recette ne sera reconnue tant au niveau des droits d'auteurs qu'au niveau de la déposition de marque. La recette composée d'une liste d'ingrédients et suivie d'instructions de préparation, sera communiquée à toute personne qui en fait la demande qui procèdera à sa façon à appliquer la méthode et en ajouter du savoir-faire.

Cependant, reste offerte au gagnant la possibilité de protéger légalement son oeuvre si celle-ci réunit des éléments significatifs qui la démarqueraient des autres tels un nom, des illustrations ou narration originales, une allusion à une oeuvre musicale connue, une recommandation d'accompagnement....

Ces éléments peuvent être protégés par un dépôt de marque ou droit d'auteur, même si la recette en elle-même est libre de tout droit. Au cas où une telle protection a eu lieu, nul ne peut interdire à toute personne la réalisation de la recette, ni la prise de photo des diverses étapes ou du résultat final, ni même la description de la recette dans des termes et expressions différentes.

Ainsi, la Ville de Toul pourra toujours communiquer sur la recette et ce concours, sur tous ses supports, sans limite de temps et de lieux, sans aucune indemnité, en évoquant le gagnant et l'organisation de ce concours.

Art. 8 / Publication des résultats

Les résultats seront connus à l'issue de la dégustation et après délibération du jury.

Le prix du meilleur gâteau « Toul » sera remis par monsieur Alde HARMAND, Maire de Toul.

Ce résultat sera immédiatement publié via les réseaux sociaux, sites internet.

Les recettes et les photos des gâteaux et des participants qui concourent seront publiées dès l'annonce des résultats sur internet (site, réseaux sociaux).



Ville de Toul
13 rue de Rigny - 54200 Toul
www.toul.fr
www.facebook.com/Villedetoul

Art. 9 / Récompenses

Après délibération du jury le nom du gagnant sera donné.

Le gagnant remportera le Prix du gâteau local « Toul ».

Il sera également récompensé d'un montant de **1 000 euros (mille euros)**.

Art. 10 / Publicité et promotion des participants

Du seul fait de leur participation au concours, les participants sont réputés avoir signé une « cession de droit à l'image » autorisant les organisateurs à conserver, publier, diffuser ou exploiter les prises de vue réalisées lors de l'évènement.

Ils autorisent également les organisateurs à utiliser leur identité et leurs photos ou interviews sans limite d'espace ou de temps, et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence, dans toute activité promotionnelle, sur le site internet de l'organisateur, et sur tout site ou support, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que le prix gagné.

Art. 11 / Réclamations

La participation à ce concours requiert le plein accord des concourants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Les organisateurs se réservent le droit, d'interrompre et de modifier, d'écourter, de prolonger les dates ou d'annuler le concours. Leur responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

Par ailleurs, l'Organisateur ne peut être tenu pour responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, le Jeu venait à être modifié, reporté ou annulé.

Art. 12 / Dépôt du règlement

Le présent règlement peut être consulté et imprimé à tout moment sur la page dédiée au concours, accessible sur le site de la ville de Toul : www.toul.fr

Art. 13 / Attribution de compétences

Les parties admettent sans réserve que le simple fait de participer au concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours, objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Fait à Toul, le 14 mars 2019

Signature de l'organisateur du concours :